



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-024

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Renouvellement de la convention relative au financement d'actions menées par le CDG34 à destination des personnes en situation de handicap.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.351-7 ;

VU le décret n°2006-502 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

VU la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

VU la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

VU la délibération n° xxx du XXXX du comité national du FIPHFP portant sur le projet de convention-type de cinquième génération entre les centres de gestion et le FIPHFP ;

VU le projet insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap du CDG34 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027 ;

CONSIDERANT

Le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le CDG 34 ont signé, le 1er septembre 2017, une convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap pour 3 ans. Cette convention a pour objectif de renforcer le pilotage opérationnel de la mission handicap et définit les axes de coopération entre le FIPHFP et le CDG afin de contribuer à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale.

Elle est tournée autour de 5 axes :

- ④ Communiquer auprès des 464 collectivités affiliées et des élus du territoire ;
- ④ Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés ;
- ④ Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement ;
- ④ Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap ;
- ④ Développer des actions spécifiques, en détail :
 - Développer et animer un réseau partenarial fédérateur sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dont l'objectif est d'améliorer la compréhension du besoin, la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement global vers et dans l'emploi ;
 - Développer et proposer des enquêtes-métiers pour prévenir la désinsertion professionnelle.

En 2020, un avenant a été signé visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. En 2021, la convention a été renouvelée pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023. Le bilan prévisionnel de la convention 2021-2023 confirme la pertinence de cette convention par une réalisation des objectifs supérieure à 100% et conforte l'ambition du CDG d'adapter la mission afin de répondre aux enjeux d'un service public de proximité agile et innovant. Le projet de convention 2024-2027 pour un montant de 615 000 € a été validé sans réserve par le comité d'engagement du FIPHFP le 26 février 2024 et par le comité local du FIPHFP le 7 mars 2024.

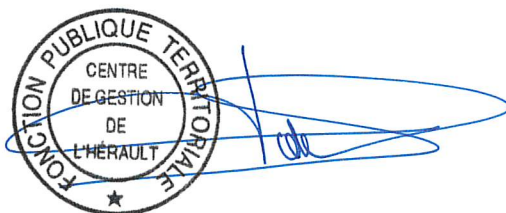
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le FIPHFP telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.